

Direction de la Solidarité

Direction Adjointe pour l'Autonomie
Personnes Agées - Personnes Handicapées

2010 00174

Colmar, le

ARRETÉ N° 2010.....- DSOL
Du 19 AVR. 2010

**Portant modification de la composition des membres du
Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du Haut-Rhin
(C.O.D.E.R.P.A.)**

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (article 57),
- VU** la délibération du Conseil Général du 24 juin 2005 relative au rôle, à la composition et au fonctionnement du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 17 décembre 2009 portant fixation à 130 du nombre maximum de membres du CODERPA du Haut-Rhin,
- VU** l'arrêté n° 2008-00657 du 20 octobre 2008 portant nomination des membres du CODERPA du Haut-Rhin,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Le nom du suppléant du représentant titulaire de la CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES (CNR), relevant des membres du CODERPA tel que fixé par l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 octobre 2008 est modifié comme suit :

COLLEGE N° 1

ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES AU PLAN LOCAL :

1. CONFEDERATION NATIONALE DES RETRAITES (CNR)

Suppléant :

M. Pierre LUSTRAT ARTS
8 place De Lattre De Tassigny
68000 COLMAR

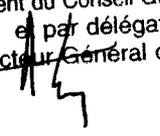
En remplacement de
Pierre SCHERRER

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'Autonomie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général des Services


André THOMAS